

*M*

SECRET N°79/ 601 DU 27.10.79

Portant épuration de certains Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

V I S A S :

- VU - La Constitution du 08 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance 1/69 du 06 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1960 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

D.B.

- VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - Le Décret 79/155 du 04 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU - Le Décret 79/154 du 04 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

C.F.

- VU - Les Directives du Parti Congolais du Travail et les Résolutions du Colloque de l'Armée Populaire Nationale, tenue à Brazzaville du 25 au 30 Juillet 1974, recommandant la radiation des Cadres de l'Armée Populaire Nationale des Officiers, Sous-Officiers et Combattants dont les services rendus au sein de l'Armée Populaire Nationale, sont insuffisants par suite d'inaptitude morale ou toute autre cause dûment constatée.

SUR PROPOSITION DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

D E C R E T E

Article 1er. - Les Officiers dont les noms suivent sont épurés de l'Armée Populaire Nationale.

- |                      |                   |             |
|----------------------|-------------------|-------------|
| - Lieutenant-Colonel | ONDOKO            | Henri       |
| - " "                | EBAKA             | Jean-Michel |
| - Commandant         | NIOMBELLA-MAMBULA | Joseph      |
| - Capitaine          | KATHEY            | Léon        |
| - " "                | KODIA             | Jean-Pierre |

- Capitaine	N'SOUNGA	Gabriel
- " -	MONTANDEAU-MONGHO	Yves
- " -	OKONGC	Nicolas
- " -	BIKINKITA	Philippe
- " -	MASSAIBA-DIBA	Michel
- " -	OUANGA	Robin
- " -	SCUZA-SAYETO	Sébastien
- Lieutenant	ITOUA	Daniel
- " -	GANGA	Landry
- " -	N'KOUTA	Daniel
- S/Lieutenant	BRANCO	Antoine
- " -	KODIA	Marc
- " -	TSIBA	Gabriel
- " -	OKOMBI-ITOUA	
- " -	ITOUA	Jean-Claude
- " -	MBENGOU	Jean-Pierre
- " -	MAKINO	Jean-Claude
- Aspirant	BEREKIBARE	Aloïse

Article 2 : Les intéressés seront mis à la disposition de la Fonction Publique pour emploi, sauf dans les Services relevant du Ministère des Finances et du Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de la Justice et du Travail, Garde des Sceaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui prend effet à compter de la date de signature et qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 27 octobre 1979

Par le Président du Comité Central du  
Parti Congolais du Travail, Président  
de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres ;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de la Justice et du  
Travail, Garde des Sceaux ;

Victor TANGA-TANGA.

P. Le Ministre des Finances  
en mission,

Le Ministre du Plan

Pierre MOUSSA